

DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 28 AOÛT 2014 AU PROSPECTUS
DE BASE EN DATE DU 18 DECEMBRE 2013



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
(société anonyme coopérative de crédit à capital variable)
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent deuxième supplément (le « **Deuxième Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 18 décembre 2013 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°13-679 en date du 18 décembre 2013 complété par son premier supplément en date du 15 mai 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-205 en date du 15 mai 2014, préparés par Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (« **CFCMNE** » ou l'« **Emetteur** ») et relatifs à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément et le Deuxième Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la « **Directive Prospectus** »).

Le Deuxième Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Deuxième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émises sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. En conséquence, le Deuxième Supplément apporte une modification à la section « Documents incorporés par référence ».

Les investisseurs qui ont accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant le 28 août 2014 ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2014 inclus.

Sous réserve des informations figurant dans le Deuxième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Deuxième Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Deuxième Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Deuxième Supplément prévaudront.

Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (www.cmne.fr) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence (à l'exception du Rapport Semestriel) sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

1. Résumé du programme.....	3
2. Documents incorporés par référence.....	30
3. Informations générales.....	35
4. Responsabilité du Deuxième Supplément au Prospectus de Base.....	38

Ce Deuxième Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2014.

1. RESUME DU PROGRAMME

La section intitulée « Résumé du Programme » figurant en pages 7 à 31 du Prospectus de Base est supprimée et remplacée par la nouvelle section « Résumé du Programme » qui figure ci-dessous :

RESUME DU PROGRAMME

Le résumé est composé des informations dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012 et le Règlement délégué (UE) n°862/2012 du 4 juin 2012 appelées "**Eléments**". Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7).

Ce résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Emetteur. La numérotation des Eléments peut ne pas se suivre en raison du fait que certains Eléments n'ont pas à être inclus.

Bien qu'un Elément puisse devoir être inclus dans le résumé du fait du type de valeur mobilière et d'émetteur concerné, il se peut qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé suivie de la mention « Sans objet ».

Ce résumé est fourni pour les émissions d'Obligations ayant une valeur nominale unitaire inférieure à 100 000 euros réalisées dans le cadre du Programme. Un résumé spécifique à chaque type d'émission d'Obligations de moins de 100.000 euros figurera en annexe des Conditions Définitives applicables et comprendra (i) les informations clés du résumé du Prospectus de Base figurant ci-dessous et (ii) les informations contenues dans les rubriques intitulées « résumé de l'émission » figurant ci-dessous.

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 18 décembre 2013 ayant reçu le visa n°13-679 de l'Autorité des marchés financiers le 18 décembre 2013, au premier supplément en date du 15 mai 2014 ayant reçu le visa n°14-205 de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2014 et au deuxième supplément en date du 28 août 2014 ayant reçu le visa n°14-470 de l'Autorité des marchés financiers le 28 août 2014 (le "Prospectus de Base") relatifs au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de CFCMNE.</p> <p>Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives").</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter</p>

	<p>les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un État Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>
<p>A.2</p> <p>Information relative au consentement de l'Émetteur concernant l'utilisation du Prospectus</p>	<p>Dans le cadre de toute offre d'Obligations en France et dans tout autre Etat Membre de l'EEE (les "Pays de l'Offre au Public") qui ne bénéficie pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus (une "Offre au Public"), l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre au Public de toute Obligation durant la période d'offre indiquée dans les Conditions Définitives concernées (la "Période d'Offre") et dans les Pays de l'Offre au Public indiqué(s) dans les Conditions Définitives concernées par tout intermédiaire financier dûment autorisé indiqué dans les Conditions Définitives concernées (chacun un "Établissement Autorisé").</p> <p>Le consentement mentionné ci-dessus s'applique à des Périodes d'Offre (le cas échéant) intervenant dans les 12 mois suivant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus de Base.</p> <p>Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Établissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>[Sans objet] /</p> <p>[Dans le cadre de l'offre des Obligations réalisée en [●] (le[s] "Pays de l'Offre au Public"), cette offre ne bénéficiant pas de l'exemption à l'obligation de publication d'un prospectus en vertu de la Directive Prospectus, (l'"Offre au Public"), l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations durant la période d'offre allant du [●] au [●] (la "Période d'Offre") dans le[s] Pays de l'Offre au Public par [●]/[tout intermédiaire financier] (le[s] "Établissement[s] Autorisé[s]"). [Le[s] Établissement[s] Autorisé[s] devra (ont) remplir les conditions suivantes : [●].]</p> <p>Les termes de l'Offre au Public devront être communiqués aux investisseurs par l'Établissement Autorisé au moment de l'Offre au Public.]</p>

Section B – Émetteur

Élément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (" CFCMNE " ou l'" Émetteur ").

	commercial de l'Emetteur	<p>CFCMNE est une société coopérative à capital variable régie par le Code monétaire et financier, et assujettie à ses dispositions.</p> <p>CFCMNE est l'entité consolidante du groupe Crédit Mutuel Nord Europe ("CMNE"), troisième groupe régional du Crédit Mutuel par le total de bilan et le nombre de clients. CFCMNE a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses locales adhérentes et de leurs sociétaires et de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes. Elle a notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants, – d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation, – de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale, – de faire des remplois de trésorerie ou d'épargne, – de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents, – de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, – et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances.
B.2	Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur/la législation qui régit l'activité et le pays d'origine de l'Emetteur	<p>CFCMNE est une société coopérative à forme anonyme à capital variable de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le No. 320 342 264. Le siège social de CFCMNE est situé 4 place Richebe, 59000 Lille.</p>

<p>B.4b</p>	<p>Une description de toutes les tendances connues touchant l'Emetteur ainsi que les marchés sur lesquels il intervient</p>	<p>Réglementations</p> <p>La législation et les réglementations applicables aux institutions financières peuvent avoir en partie un impact sur l'Emetteur. Les nouvelles mesures qui ont été proposées et adoptées comprennent des exigences plus strictes en matière de capital et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des restrictions et des taxes sur la rémunération des salariés, des limitations aux activités bancaires commerciales, des restrictions sur les types de produits financiers, des exigences accrues en matière de contrôle interne et de transparence, des règles de conduites des affaires plus strictes, un clearing et un reporting obligatoire des opérations sur instruments dérivés, des obligations de limiter les risques relatifs aux dérivés négociés de gré à gré et la création de nouvelles autorités réglementaires renforcées.</p> <p>Les nouvelles mesures adoptées ou en projet, telles que la directive européenne CRD 4 et le règlement européen CRR du 26 juin 2013 (traduisant en droit européen la réforme internationale Bâle III sur les exigences de fonds propres pour les établissements de crédit) ou la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, sont susceptibles d'avoir un impact sur l'Emetteur.</p> <p>Conditions Macroéconomiques</p> <p>L'environnement de marché et macroéconomique a un impact sur les résultats de l'Emetteur. Compte tenu de la nature de son activité, l'Emetteur est sensible aux conditions de marché et macroéconomiques en Europe, qui ont connu des perturbations au cours des dernières années.</p> <p>Le redressement de l'économie mondiale semble se confirmer avec un taux de croissance de 3,7 % pour 2014, mais les disparités entre pays ou zones demeurent vives. La reprise semble installée aux États-Unis et dans les pays anglo-saxons tandis que la zone euro demeure fragile, avec un taux de chômage de 12 % et l'entrée de l'économie européenne dans une spirale déflationniste qui ravive les inquiétudes de la BCE. La réduction des déficits publics reste également une priorité.</p>
<p>B.5</p>	<p>Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe</p>	<p>Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, dont l'Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais et la Somme, au travers d'un réseau de 562 points de vente. Le groupe CMNE est également présent en Belgique au travers du réseau Crédit Professionnel (BKCP) et de Beobank et au Luxembourg. Le groupe CMNE compte près de 1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.576 collaborateurs et 1.604 administrateurs.</p> <p>Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de six pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle Bancassurance France : regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des

		<p>professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales.</p> <p>- Pôle Entreprises : coiffé par la Banque Commerciale du Marché Nord Europe (BCMNE), le pôle entreprises concentre dans ses 9 centres d'affaires spécialisés, l'offre du groupe CMNE à destination des entreprises de son territoire, en crédit et crédit-bail.</p> <p>- Pôle Bancassurance Belgique : l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est orientée vers les professionnels et les PME à travers le réseau BKCP et vers le crédit à la consommation depuis l'acquisition de Citibank Belgium au printemps 2012, devenue BEOBANK depuis.</p> <p>- Pôle Assurances : constitué des structures détenues par la holding Nord Europe Assurances (NEA), ACMN Vie dans l'assurance vie, ACMN Iard dans l'assurance dommage et Nord Europe Life Luxembourg, le pôle assurances est en mesure de concevoir tous les produits d'assurance que distribue son réseau de Caisses locales, mais également son réseau belge et sa filiale luxembourgeoise.</p> <p>- Pôle gestion pour compte de tiers : désormais regroupé au sein de la holding "La Française Group", ce pôle allie l'expertise de l'immobilier et celle des valeurs mobilières. La Française Group s'adresse à une clientèle variée : des institutionnels aux réseaux bancaires, plateformes et prescripteurs, et compte développer son offre vers la clientèle privée et à l'international.</p> <p>- Pôle services et activités diverses : ce pôle reprend l'ensemble des activités qui ne relèvent pas des activités stratégiques du groupe.</p>						
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.						
B.10	Réserves contenues dans le rapport des Commissaires aux comptes	Sans objet. Les rapports des commissaires aux comptes sur les exercices clos au 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 ne comportent pas d'observation. L'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels condensés relatifs à la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2014 ne comporte pas d'observation.						
B.12	Informations financières historiques clés	Bilan	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	31/12/2012	Evol 2013/2012	
		(en millions d'euros)						
		Total Bilan	40 726	39 620	39 267	39 099	+0.43%	
		Capitaux propres	2 268	2 197	2 290	2 157	+6.18%	

		part du groupe					
		Capital souscrit	1 306	1 312	1 298	1 318	-1.49%
		Compte de Résultat	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013	31/12/2012	Evol 2013/2012
		(en millions d'euros)					
		Produit net bancaire	581	526	1 080	918	+17.7%
		Résultat brut d'exploitation	184	151	338	206	+63.8%
		Coefficient d'exploitation (%)	68.2%	71.3%	68.7%	77.5%	-
		Résultat avant impôt	175	131	286	238	+20%
		Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	50	45	102	86	+62.3%
		Résultat net part du groupe (%)	119	86	184	152	+120.7%
		<p>Le ratio de solvabilité Tier One du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2013 s'élève à 14,32%.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2014.</p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2013.</p>					
B.13	Evènement récent relatif à l'Emetteur présentant un	Sans objet					

	intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Sans objet
B.15	Principales activités de l'Emetteur	<p>La Caisse Fédérale a pour but de gérer les intérêts communs des Caisses adhérentes et de leurs sociétaires ainsi que de faciliter le fonctionnement technique et financier des Caisses adhérentes.</p> <p>Elle a notamment pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'accepter des dépôts de fonds de toutes personnes physiques et morales, particulièrement des Caisses adhérentes, et d'assurer tout recouvrement et paiement pour le compte de ses déposants, ▪ d'établir entre les Caisses adhérentes, un mécanisme de compensation, ▪ de faire aux Caisses adhérentes des avances avec ou sans affectation spéciale, ▪ de faire des emplois de trésorerie ou d'épargne, de se procurer les capitaux par emprunts, avances ou escomptes, émissions de titres participatifs ou d'emprunts obligataires, émissions de certificats coopératifs d'investissement, actions à intérêt prioritaire sans droit de vote soumises au régime de l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947 – les avantages pécuniaires, étant, en pareil cas, fixés par décision du Conseil d'Administration – ainsi que par tout moyen autorisé par la loi de 1947 précitée et les textes subséquents, ▪ de prendre toute participation dans toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, ▪ et plus généralement, d'effectuer, tant pour son propre compte que pour le compte de ses Caisses adhérentes, toutes opérations conformément à son statut d'établissement de crédit, tous les services d'investissement, toutes activités de courtage et d'intermédiaire dans le domaine des opérations d'assurances.
B.16	Entité(s) ou personne(s)	Le capital de l'Emetteur est détenu en totalité par les 156 Caisses locales adhérent à la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe. Le

	détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	droit de vote est établi selon la règle : une voix de base plus une voix supplémentaire pour 1 000 sociétaires, sans que le total puisse dépasser 10 pour une même Caisse Locale. Au sein de chaque Caisse Locale, le capital est détenu en totalité par les sociétaires, dont le droit de vote est fondé sur la règle : un homme, une voix. Se référer au paragraphe B.5.
B.17	Notation assignée à l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt	<p>Les Obligations ne feront pas l'objet d'une notation.</p> <p>A ce jour, la dette à long terme non-subordonnée de CFCMNE est notée "A" par Standard & Poor's Ratings Services. Standard & Poor's Ratings Services est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (http://esma.europa.eu/page/list-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.</p> <p>Il est à noter que le 30 avril 2014, Standard & Poor's a publié une étude dans laquelle l'agence estime que le processus de résolution des crises, en cours de définition par l'Autorité Bancaire Européenne, va conduire à une réduction du soutien implicite des états européens envers leurs banques nationales. Elle a donc révisé d'un cran à la baisse la perspective des 15 premières banques européennes.</p> <p>Pour CFCMNE, la perspective à long terme a été révisée de « stable » à « négative », les notations étant confirmées.</p> <p>Une notation n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver des titres financiers et peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui a attribué la notation.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>Les Obligations n'ont pas fait l'objet d'une notation</p>

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Titre	
C.1	Nature, catégorie et identification des Obligations	Les Obligations sont émises par souche (chacune une " Souche "), à une même date ou à des dates différentes. Les Obligations d'une même Souche seront soumises (à tous égards à l'exception de la date d'émission, du montant nominal total, du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Obligations de chaque Souche étant fongibles

		<p>entre elles. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "Tranche"), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, leur prix de remboursement et les intérêts, le cas échéant, payables dans le cadre de ces Obligations), seront déterminées par l'Emetteur et figureront dans les Conditions Définitives.</p> <p>Les Obligations sont émises, au gré de l'Emetteur, soit au porteur, inscrites dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) qui créditera les comptes des teneurs de compte auprès d'Euroclear France (les "Teneurs de Compte"), soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du porteur concerné, soit au nominatif administré, inscrites dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le porteur concerné, soit au nominatif pur, inscrites dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire agissant pour le compte de l'Emetteur.</p> <p>Un numéro d'identification des Obligations (Code ISIN) sera indiqué dans les conditions définitives applicables à chaque émission d'Obligations (les "Conditions Définitives").</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Souche N° : <input type="checkbox"/></p> <p>Tranche N° : <input type="checkbox"/></p> <p>Montant nominal total : <input type="checkbox"/></p> <p>Code ISIN : <input type="checkbox"/></p> <p>Code commun : <input type="checkbox"/></p> <p>Forme des Obligations: Obligations dématérialisées [au porteur] / [au nominatif [pur] / [administré]</p> <p>Dépositaire Central : <input type="checkbox"/> [Euroclear France]</p>
<p>C.2</p>	<p>Devises</p>	<p>Sous réserve du respect de toutes les lois, réglementations et directives applicables, les Obligations peuvent être émises en euro, dollar américain, yen japonais, franc suisse, livre sterling et en toute autre devise qui pourrait être convenue entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s), telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>La devise des Obligations est <input type="checkbox"/>.</p>

C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	<p>Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[insérer la ou les restriction(s) de vente applicable(s) à l'émission]</p>
C.8	Description des droits attachés aux Obligations	<p>Prix d'émission</p> <p>Les Obligations peuvent être émises au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p> <p>Valeur nominale</p> <p>Les Obligations d'une même Souche auront la valeur nominale indiquée dans les Conditions Définitives concernées étant rappelé qu'il ne peut y avoir qu'une seule valeur nominale par Souche.</p> <p>Rang de créance</p> <p>Les Obligations constituent des engagements directs, non assortis de sûretés, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur venant au même rang entre elles et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que toutes les autres dettes et garanties non subordonnés, non assorties de sûretés, présentes ou futures, de l'Emetteur.</p> <p>Maintien de l'emprunt à son rang</p> <p>L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne créera pas ou ne permettra pas que subsiste une quelconque hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder et ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste un quelconque nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations, à moins que les obligations de l'Emetteur découlant des Obligations, ne bénéficient des mêmes garanties et du même rang.</p> <p>Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations de l'Emetteur et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.</p> <p>Cas d'exigibilité anticipée</p>

Les Obligations pourront être exigibles de façon anticipée à l'initiative des titulaires ou de leur Représentant si :

- l'Emetteur ne paie pas à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en vertu de toute Obligation et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 45 jours calendaires ;
- l'Emetteur n'exécute pas l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Obligations et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une période de 60 jours calendaires ; ou
- l'Emetteur fait une proposition de moratoire général sur ses dettes, demande la désignation d'un mandataire ad hoc, entre en procédure de conciliation avec ses créanciers ou en procédure de sauvegarde ; ou un jugement est rendu prononçant la liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise de l'Emetteur ; ou, dans la mesure permise par la loi, l'Emetteur fait l'objet de toute autre procédure de liquidation ou de banqueroute.

Fiscalité

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Obligations effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, prélevés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.

Si en application de la législation française, les paiements de principal ou d'intérêts afférents à toute Obligation sont soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires d'Obligations perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue.

Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, comme prévu à la Modalité **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (*Erreur ! Source du renvoi introuvable.*).

Droit applicable

Les Obligations sont régies par le droit français.

		<p>Résumé de l'émission</p> <p>Prix d'Emission : [●]% du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus à compter du [insérer la date] (le cas échéant)].</p> <p>Valeur Nominale Indiquée : [●]</p>
<p>C.9</p>	<p>Intérêts, échéance et modalités de remboursement, rendement et représentation des Titulaires des Obligations</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.</p> <p>Obligations à Taux Fixe</p> <p>Les intérêts fixes seront payables à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année indiquée dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Obligations à Taux Variable</p> <p>Les Obligations à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche de la façon suivante :</p> <p>(a) sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel dans la Devise Prévue concernée, conformément à la Convention Cadre FBF de 2013 telle que publiée par la Fédération Bancaire Française relative aux opérations sur instruments financiers à terme complétée par les Additifs Techniques publiés par la FBF, ou</p> <p>(b) sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel dans la Devise Prévue concernée, conformément à une convention incluant les Définitions ISDA 2006 telles que publiées par l'<i>International Swap and Derivatives Association, Inc.</i>, ou</p> <p>(c) sur la base d'un taux de référence apparaissant sur une page écran convenue d'un service officiel de cotation ou d'une base d'informations financières (y compris l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'EONIA (ou TEMPE en français), le LIBOR, le TEC10 ou le CMS).</p> <p>dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des marges éventuellement applicables, et calculé et payable conformément aux Conditions Définitives concernées. Les Obligations à Taux Variable pourront aussi avoir un taux d'intérêt maximum, un taux d'intérêt minimum, ou les deux à la fois.</p> <p>Obligations à Coupon Zéro</p>

Les Obligations Zéro Coupon ne portent pas d'intérêt sauf dans le cas de paiement en retard.

Obligations Indexées

Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer aux paragraphes C.10 et C.18.

Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts

Les Conditions Définitives stipuleront la base de calcul des intérêts (fixes, variables ou liés à un Sous-Jacent).

Date de Début de Période d'Intérêts

La Date de Début de Période d'Intérêts sera indiquée dans les Conditions Définitives applicables.

Echéance

Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue.

Remboursement

Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives applicables. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair.

Pour les Obligations Indexées, le Montant de Remboursement Final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes (chacune étant une "**Formule de Paiement Final**") telles que précisées dans les Conditions Définitives concernées:

Titres STR Pourcentage Fixe, Titres STR Reverse Convertible, Titres STR Reverse Convertible Standard, Titres Vanilla Call, Titres Vanilla Call Spread, Titres Vanilla Put, Titres Vanilla Put Spread, Titres Vanilla Digital, Titres Knock-in Vanilla Call, Titres Knock-out Vanilla Call, Titres Moyenne, Titres Moyenne Cappé, Titres Himalaya, Titres Autocall, Titres Autocall One Touch, Titres Autocall Standard, Titres Booster, Titres Bonus, Titres à Levier, Titres Twin Win, Titres Sprinter, Titres Générique, Titres Générique Digital-A, Titres Générique Digital-B, Titres Cliquet, Titres Somme, Titres Max, Obligations Vanilla FI FX, Obligations FI Digital Floor, Obligations FI Digital Cap, Obligations FI Digital Plus ou Obligations Indexées sur l'Inflation FI.

Remboursement Anticipé

Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives applicables.

Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des Formules de Paiement ou d'un taux de remboursement anticipé automatique en cas de Remboursement Anticipé Automatique.

Remboursement Optionnel

Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Titulaires et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement en fonction des Formules de Paiement en cas de call ou des Formules de Paiement en cas de put selon le cas.

Remboursement pour raisons fiscales

Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.

Représentation des Titulaires

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "Masse").

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce et agira par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "**Représentant**") et d'un représentant suppléant, dont l'identité et la rémunération au titre de cette fonction seront indiquées dans les Conditions Définitives concernées.

Résumé de l'émission

Base d'Intérêt : [Taux Fixe de [●]%] / [[LIBOR/EURIBOR/EONIA/TEC10/CMS +/- [●] % Taux Variable] / [Coupon Zéro] / [Coupon Zéro remboursable avant sa Date d'Echéance]. /

[Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées, se référer aux paragraphes C.10 et C.18 ci-dessous.]

Date de Début de Période d'Intérêts : [préciser]

Date d'Echéance : [préciser]

Montant de Remboursement Final : [[●] par Obligation de [●]] / [s'il s'agit d'Obligations Indexées, faire référence le cas échéant à la formule de calcul applicable prévue à l'Annexe Technique 9]

Montant de Remboursement Anticipé: [Applicable : [préciser le montant de remboursement anticipé et, s'il s'agit d'Obligations Indexées, faire référence le cas échéant à la formule de calcul applicable prévue à l'Annexe Technique 9]] / [Sans objet]

Obligations remboursables en plusieurs versements : [Applicable : Les Obligations sont remboursables en [●] versements de [●] payables le [●], [●], [●]] [Préciser. S'il s'agit d'Obligations Indexées, faire référence le cas échéant à la formule de calcul applicable prévue à l'Annexe Technique 9] / [Sans objet]

Option de Remboursement au gré de l'Emetteur: [Applicable : [préciser le montant de remboursement optionnel et, s'il s'agit d'Obligations Indexées, faire référence le cas échéant à la formule de calcul applicable prévue à l'Annexe Technique 9]] / [Sans objet]

Option de Remboursement au gré des Titulaires : [Applicable : [préciser le montant de remboursement optionnel et, s'il s'agit d'Obligations Indexées, faire référence le cas échéant à la formule de calcul applicable prévue à l'Annexe Technique 9]] / [Sans objet]

Rendement : [Applicable : [pour les Obligations à Taux Fixe, préciser le rendement] / [Sans objet]

Représentation des Titulaires : Les Titulaires sont, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (dans chaque cas, la "**Masse**").

La Masse est régie par les dispositions L.228-46 et suivants du Code de commerce et agit par l'intermédiaire d'un représentant titulaire (le "**Représentant**") et d'un représentant suppléant.

Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont [●]. Leur rémunération au titre de cette fonction est [●].

Le Représentant désigné de la première Tranche de toutes Souches des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de ces Souches.

		<p>Les présentes stipulations relatives à la Masse ne s'appliquent pas dans l'hypothèse où toutes les Obligations d'une Souche sont détenues par un Titulaire unique. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Obligations d'une Souche sont détenues par plus d'un Titulaire.</p>
<p>C.10</p>	<p>Paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s)</p>	<p>Merci de vous reporter également à la section C.9 ci-dessus.</p> <p>Les paiements d'intérêts des Obligations Indexées pourront être liés à différents types de Sous-Jacents tels qu'un ou plusieurs indices, actions, indices d'inflation, fonds, matières premières, de taux de change, de taux d'intérêt ou risques de crédit (c'est-à-dire être liés à la solvabilité d'une ou plusieurs entités de référence (les « Titres liés à un événement de crédit » ou « CLN »)), ou à une combinaison de ces Sous-Jacents (les « Obligations Hybrides »).</p> <p>La valeur de l'investissement dans les Obligations Indexées est affectée par celle du Sous-Jacent de la façon décrite à la section C.15 ci-dessous.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Les paiements d'intérêt des Obligations Indexées sont indexés sur :</p> <p><i>[pour Obligations indexées sur Action (action unique ou panier d'actions): préciser l'action unique ou le panier d'actions] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) : préciser le(s) fonds] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Indice (indice unique ou panier d'indices) : préciser l'/les indice(s)] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Matière Première (une ou plusieurs Matières Premières): préciser la ou les matière(s) première(s)] /</i></p> <p><i>[pour les CLN : préciser le risque de crédit et de défaut d'une ou plusieurs entité(s) de référence] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Taux de Change (un ou plusieurs Taux de Change) : préciser le ou les taux de change] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent (un ou plusieurs Taux d'Intérêt Sous-Jacent) : préciser le ou les taux d'intérêt] /</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur l'Inflation : préciser l'inflation] /</i></p>

		<p><i>[pour les Obligations Hybrides : préciser l'action unique ou le panier d'actions / le(s) fonds / l'/les indice(s) / la ou les matière(s) première(s) / le risque de crédit et de défaut d'une ou plusieurs entité(s) de référence / le ou les taux de change / le ou les taux d'intérêt et/ou l'inflation].</i></p>
C.11	Cotation et admission à la négociation	<p>Les Obligations pourront être admises aux négociations sur Euronext Paris et/ou tout autre marché réglementé et/ou tout marché non-réglementé, tel que stipulé dans les Conditions Définitives concernées. Une Souche d'Obligations pourra ne faire l'objet d'aucune admission à la négociation.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[Les Obligations seront admises à la négociation sur [le marché réglementé d'Euronext Paris] / [●] / Sans objet.]</p>
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent sur la valeur de l'investissement	<p>Les montants de remboursement, d'intérêts et livrables des Obligations Indexées dépendent de la valeur du Sous-Jacent ce qui est susceptible d'affecter la valeur de l'investissement dans les Obligations.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par :</p> <p>[la performance <i>[pour les Obligations indexées sur Action (action unique ou panier d'actions) : d'une action ou d'un panier d'actions]</i> /</p> <p><i>[pour les Obligations indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) : d'un fonds ou d'un panier de fonds]</i> /</p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Indice (indice unique ou panier d'indices) : d'un indice ou panier d'indices]</i> /</p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur l'Inflation : [insérer l'inflation applicable]/</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Matière Première (une ou plusieurs Matières Premières): d'une Matière Première ou de plusieurs Matières Premières]</i> /</p> <p><i>[pour les CLN : le risque de crédit et de défaut d'une ou plusieurs entité(s) de référence].</i></p> <p><i>[pour les Obligations Indexées sur Taux de Change (un ou plusieurs Taux de Change) : d'un ou de taux de change]</i> /</p>

		<p>[pour les Obligations Indexées sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent (un ou plusieurs Taux d'Intérêt Sous-Jacent) : d'un ou de taux d'Intérêt]</p> <p>[pour les Obligations Hybrides : d'une action ou d'un panier d'actions / d'un fonds ou d'un panier de fonds / d'un indice ou panier d'indices / [insérer l'inflation applicable] / d'une Matière Première ou de plusieurs Matières Premières / le risque de crédit et de défaut d'une ou plusieurs entité(s) de référence / d'un ou de taux de change / d'un ou de taux d'Intérêt].</p> <p>En effet, [ce Sous-Jacent a] / [ces Sous-Jacents ont] un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.</p>
C.16	Obligations Indexées – Echéance	<p>Sous réserve du respect de toutes lois, réglementations et directives applicables, toute échéance d'un mois minimum à compter de la date d'émission initiale.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>La date d'échéance des Obligations Indexées est [indiquer la date d'échéance].</p>
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	<p>Les Obligations Indexées feront l'objet d'un règlement en numéraire, à l'exception des Obligations suivantes qui pourront également faire l'objet d'un règlement par livraison physique : Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions), Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) et CLN.</p> <p>Les CLN pourront également faire l'objet d'un règlement sur la base d'un prix déterminé par des enchères organisées par l'ISDA. Le mode de règlement choisi sera indiqué dans les Conditions Définitives. La date de règlement physique pour les Obligations Indexées faisant l'objet, le cas échéant, d'un règlement physique correspond à la Date d'Echéance, sous réserve des Cas de Perturbation du Règlement.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Les Obligations Indexées sur un ou plusieurs Sous-Jacent(s) feront l'objet d'un règlement [en numéraire] / [par livraison physique] / [par enchères¹].</p>
C.18	Produit des Obligations Indexées	<p>Le produit des Obligations Indexées sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : Coupon Fixe STR, Coupon</p>

¹ Applicable uniquement au CLN

		<p>Digital, Coupon Snowball Digital, Coupon Digital Couru, Coupon à Désactivation Couru-A, Coupon à Désactivation Couru-B, Coupon Stellar, Coupon Cappuccino, Coupon Cliquet, Coupon Driver, Coupon Somme, Coupon Max, Coupon Min, Coupon FI Digital, Coupon Range Accrual, Coupon Combination Floater, Coupon PRDC, Coupon FI Digital Floor, Coupon FI Digital Cap ou Coupon FI Target.</p> <p>Les Obligations indexées pourront également porter intérêt à taux fixe ou à taux variable.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul [indiquer la formule de calcul applicable].</p>
C.19	<p>Obligations Indexées – Prix Final, Prix de Clôture, Prix de Référence ou Niveau Final</p>	<p>Le Prix Final, le Prix de Référence, le Prix de Clôture ou le Niveau Final des Obligations Indexées et tout autre prix de référence sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées et déterminé selon les paramètres fixés dans les Modalités.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[pour les Obligations Indexées sur l'Inflation, Obligations Indexées sur Taux de Change, Obligations Indexées sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent: Sans objet] /</p> <p>[pour les Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions), Obligations indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) : Le Prix de Clôture est [indiquer le prix applicable]]/</p> <p>[Obligations Indexées sur Indice (indice unique ou panier d'indices) : Le Niveau Final est [indiquer le niveau applicable]]</p> <p>[Obligations Indexées sur Matière Première (une ou plusieurs Matières Premières) : Le Prix de Référence est [indiquer le prix applicable]]</p> <p>[pour les Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit : Le Prix Final est [indiquer le prix applicable]].</p>
C.20	<p>Obligations Indexées – Description du sous-jacent et endroits où trouver les informations à son sujet</p>	<p>Le Sous-Jacent des Obligations Indexées ("Sous-Jacent de Référence") peut être une action, un indice, un indice d'inflation, une part de fonds, une matière première, un taux de change, un taux d'intérêt ou un risque de crédit ou un panier de certains éléments précités, ou toute formule, stratégie ou combinaison de ceux-ci, tels qu'indiqués dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p>Résumé de l'émission</p>

		<p>Le(s) sous-jacent(s) des Obligations Indexées [est/sont] [pour les Obligations indexées sur Action (action unique ou panier d'actions) : préciser l'action ou le panier d'actions] / [pour les Obligations indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) : préciser le fonds ou le panier de fonds] / [pour les Obligations Indexées sur Indice (indice unique ou panier d'indices) : préciser l'indice ou le panier d'indices] / [pour les Obligations Indexées sur l'Inflation : l'inflation] / [pour les Obligations Indexées sur Matière Première (une ou plusieurs Matières Premières): préciser la ou les matière(s) première(s)] / [pour les Obligations Indexées sur un Evènement de Crédit: préciser le risque de crédit et de défaut d'une ou plusieurs entité(s) de référence] / [pour les Obligations Indexées sur Taux de Change (un ou plusieurs Taux de Change) : préciser le ou les taux de change] / [pour les Obligations Indexées sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent (un ou plusieurs Taux d'Intérêt Sous-Jacent) : préciser le ou les Taux d'Intérêt],</p> <p>Les informations relatives à ce(s) sous-jacent(s) peuvent être trouvées [insérer le site internet applicable, etc].</p>
C.21	Marché(s) de négociation	<p>Les Conditions Définitives applicables préciseront, le cas échéant, le ou les marchés réglementés à l'intention duquel ou desquels le présent Prospectus de Base est publié, comme indiqué à la section C.11 ci-dessus.</p> <p>Résumé de l'émission :</p> <p>Pour des indications sur le marché où les Obligations seront, le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-dessus.</p>

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	<p>Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.</p> <p>Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter ses obligations au titre des Obligations, dont certains qu'il n'est pas en mesure de contrôler.</p> <p>Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par l'Emetteur, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et/ou ses résultats.</p>

		<p>Des conditions de marchés et/ou macro-économiques difficiles peuvent avoir un effet défavorable significatif sur les activités bancaires et par conséquent sur la situation financière de la CFCMNE, ses revenus et sa profitabilité.</p> <p>Des mesures législatives ou réglementaires prises notamment en réponse à la crise financière peuvent avoir un effet défavorable sur l'Emetteur et sur l'environnement économique et financier dans lequel il opère ses activités.</p> <p>Les conditions de refinancement de l'Emetteur et ses conditions d'accès à la liquidité peuvent se détériorer par la réapparition de la crise de dettes souveraines de la zone euro, par une dégradation des conditions économiques, de sa notation, ou d'autres facteurs plus directement liés à l'Emetteur.</p> <p>Une augmentation significative des provisions peut avoir un effet défavorable sur les résultats opérationnels de l'Emetteur. Des incidents majeurs au niveau des systèmes d'information et/ou des dispositifs opérationnels de l'Emetteur peuvent lui occasionner des pertes importantes et une dégradation de sa situation financière. Catégories de risques inhérentes aux activités de l'Emetteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le risque de crédit ; (ii) le risque de contrepartie ; (iii) le risque de marché, de liquidité et de financement ; (iv) les risques opérationnels ; et (v) le risque d'assurance.
<p>D.3</p>	<p>Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations</p>	<p>En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment:</p> <p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les Obligations peuvent ne pas être un investissement opportun pour tous les investisseurs. Chaque investisseur potentiel doit déterminer l'opportunité d'un investissement dans les Obligations au regard de sa situation personnelle. – Les Obligations peuvent être soumises à un remboursement optionnel par l'Emetteur. L'existence

d'une option de remboursement des Obligations a tendance à limiter leur valeur de marché. Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Obligations lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Obligations. Dans ces cas, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Obligations remboursées.

- Les Obligations peuvent être à capital non garanti, ce qui peut entraîner une perte partielle ou totale du capital initialement investi.
- Risques en terme de rendement. Le rendement réel des Obligations obtenu par le Titulaire pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
- La valeur de marché des Obligations émises en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les Obligations portant intérêt classiques.
- Si des paiements (que ce soit en principal et/ou intérêts, et que ce soit à l'échéance ou autrement) sur des Obligations Indexées sont calculés par référence à un ou plusieurs Sous-Jacent(s), le rendement des Obligations est fondé sur les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent, qui est elle-même fluctuante. Les fluctuations de valeur du Sous-Jacent sont imprévisibles. Les fluctuations de la valeur du Sous-Jacent ne peuvent pas être prévues. Bien qu'il soit possible de disposer de données historiques à propos du Sous-Jacent, la performance historique du Sous-Jacent ne doit pas être prise comme une indication de la performance future.
- Le recours à l'effet de levier peut accroître le risque de perte de valeur d'une Obligation Indexée.

Se reporter au « Résumé de l'émission » ci-dessous pour certains risques propres à chaque catégorie d'Obligation.

Risques juridiques

Risques liés à la fiscalité

Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans le pays où les Obligations sont transférées ou dans d'autres pays. Dans certains pays, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.

Risques liés à un changement législatif

Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Prospectus de Base ne puisse avoir un impact sur les Obligations.

Risques liées à une modification des modalités des Obligations

Les Titulaires non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Titulaires présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.

Résumé de l'émission

[pour les Obligations à Taux Fixe, insérer les paragraphes suivants :

Les Obligations à Taux Fixe peuvent changer de valeur en raison d'un changement des taux d'intérêts.

Les Investisseurs dans des Obligations à Taux Fixe sont exposés au risque que des changements ultérieurs des taux d'intérêts puissent affecter défavorablement la valeur des Obligations.]

[pour les Obligations à Taux Fixe/Variable, insérer le paragraphe suivant :

Les Obligations à Taux Fixe/Variable peuvent porter intérêt à un taux fixe que l'Emetteur peut choisir de convertir en taux variable, ou à un taux variable que l'Emetteur peut choisir de convertir en taux fixe. La possibilité de conversion offerte à l'Emetteur peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché des Obligations dans la mesure où l'Emetteur peut choisir de convertir le taux lorsque cela lui permet de réduire son coût global d'emprunt. Si l'Emetteur convertit un taux fixe en taux variable, l'écart de taux des Obligations à Taux Fixe/Variable peut être moins favorable que les écarts de taux sur des Obligations à Taux Variable ayant le même taux de référence. En outre, le nouveau taux variable peut être à tout moment inférieur aux taux d'intérêt des autres Obligations. Si l'Emetteur convertit un taux variable en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur aux taux applicables à ses autres Obligations.]

[pour les Obligations à Taux Variable, insérer les paragraphes suivants :

Un investissement dans des Obligations à Taux Variable se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie de l'Obligation mais il y aura un ajustement périodique du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Obligations à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Obligations qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné.

Les Obligations à taux d'intérêt variable peuvent être un investissement volatile. Si leurs structures impliquent des plafonds ou planchers, ou toute combinaison de ces caractéristiques ou de caractéristiques ayant un effet similaire, leur valeur de marché peut être encore plus volatile que celles d'Obligations n'ayant pas ces caractéristiques.]

Insérer également le paragraphe suivant en cas d'Obligations à Taux Variable inversé :

Les Obligations à Taux Variable inversé ont un taux d'intérêt égal à un taux fixe moins un taux calculé par référence à un taux tel que le LIBOR. La valeur de marché de ces Obligations est plus volatile que celle des autres titres de créances à taux variable conventionnels ayant le même taux de référence (et autrement avec des modalités comparables). Les Obligations à Taux Variable inversé sont plus volatiles car une augmentation de leur taux de référence diminue le taux d'intérêt des Obligations, mais peut refléter également une augmentation des taux d'intérêt principaux, ce qui affecte davantage de façon négative la valeur de marché de ces Obligations.]

[pour les Obligations à Coupon Zéro, insérer les paragraphes suivants :

Les Obligations Coupon Zéro et les Obligations émises avec une décote substantielle ou une prime sont soumises à des fluctuations de prix plus importantes que les Obligations qui ne sont pas émises en-dessous du pair.

Les changements dans les marchés de taux d'intérêts ont généralement un impact nettement plus important sur le prix des Obligations Zéro Coupon et des Obligations émises avec une décote substantielle ou une prime que sur les prix des obligations ordinaires car les prix d'émission des titres émis en-dessous du pair sont nettement en-dessous du pair. Si les taux d'intérêts du marché augmentent, les Obligations Zéro Coupon et les Obligations émises avec une décote substantielle ou une prime peuvent souffrir de pertes plus importantes que d'autres obligations ayant la même maturité et la même notation de crédit.]

[pour les Obligations à Libération Fractionnée, insérer le paragraphe suivant :

L'Emetteur peut émettre des Obligations dont le montant de souscription est payable par le Titulaire en deux ou plusieurs versements aux dates précisées dans les Conditions Définitives. Le fait de ne pas effectuer un versement peut conduire l'investisseur à perdre tout ou partie de son investissement.]

[pour les Obligations Indexées, insérer les paragraphes suivants :

Risques liés à l'exposition au sous-jacent

(insérer la catégorie d'Obligation Indexée émise)

Les Obligations Indexées sur Action (action unique ou panier d'actions) / Les Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique ou panier de fonds) / Les Obligations Indexées sur Indice (indice unique ou panier d'indices) / Les Obligations Indexées sur l'Inflation / les Obligations Indexées sur un Taux de Change (un ou plusieurs taux de change / les Obligations Indexées sur Taux d'Intérêt Sous-Jacent (un ou plusieurs taux d'intérêt sous-jacent) / les CLN / les Obligations Hybrides confèrent une exposition à

(insérer le sous-jacent applicable)

une action unique / un panier d'actions / un fonds unique / un panier de fonds / un indice unique / un panier d'indices et/ou l'inflation / une ou plusieurs matières premières / un ou plusieurs taux de change / un ou plusieurs taux d'intérêt sous-jacent / et/ou un risque de crédit sur [une/plusieurs] entité(s) de référence (chacun appelé **Sous Jacent**).

Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.

Risques spécifiques liés à la nature du Sous-jacent

		Chaque Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le titulaire de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de chaque Sous-jacent concerné. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un évènement extraordinaire affectant chaque Sous-Jacent concerné. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter chaque Sous-Jacent concerné avant d'investir dans cette Obligation.]
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer les risques associés aux Obligations Indexées	<p>Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.</p> <p>Avertissement : dans certaines circonstances, les titulaires d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.</p>

Section E – Offre

Elément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	<p>Le produit net de l'émission de chaque Tranche d'Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur, sauf dispositions contraires dans les Conditions Définitives concernées.</p> <p><i>Résumé de l'émission</i></p> <p>[Le produit net de l'émission des Obligations sera destiné aux besoins de financement de l'activité de l'Emetteur.] / [Autre (préciser).]</p>
E.3	Modalités de l'offre	<p>Les Obligations pourront être offertes au public en France et/ou dans un autre Etat Membre de l'EEE, dans lequel le Prospectus de Base aura été « passeporté » et qui aura été spécifié dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p>A l'exception des stipulations de la section A.2 ci-dessus, ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs n'a autorisé une personne à faire une Offre au Public en aucune circonstance et aucune personne n'est autorisée à utiliser le Prospectus de Base dans le cadre de ses offres d'Obligations. Ces offres ne sont pas faites au nom de l'Emetteur ni par aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés et ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés n'est responsable des actes de toute personne procédant à ces offres.</p>

		<p>Il existe des restrictions concernant l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations ainsi qu'à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre dans différents pays.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[Sans objet, les Obligations ne font pas l'objet d'une offre au public.] /</p> <p>[Les Obligations sont offertes au public en [●].</p> <p>Période d'Offre : Du [●] au [●].</p> <p>Prix d'Offre : [●].</p> <p>Conditions auxquelles l'Offre est soumise : [●].</p> <p>Description de la procédure de demande de souscription : [Sans objet]/[●].</p> <p>Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : [Sans objet]/[●].</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'Offre: [Sans objet]/[●].</p>
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influencer sensiblement l'émission/l'offre	<p>Les Conditions Définitives concernées préciseront les intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l'émission des Obligations.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[Sans objet, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne participant à l'émission n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.] /</p> <p>[Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque [préciser], à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt pouvant influencer sensiblement l'émission ou l'offre des Obligations.]</p>
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	<p>Les Conditions Définitives concernées préciseront les estimations des dépenses pour chaque Tranche d'Obligations.</p> <p>Résumé de l'émission</p> <p>[Les dépenses mises à la charge de l'investisseur sont estimées à [●].] / [Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.]</p>

2. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Ce Deuxième Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2014.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 56 à 58 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

(a) le rapport annuel 2012 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents,

(b) le rapport annuel 2013 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et

(c) le rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2014, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base et seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.cmne.fr).

Ces documents ont été déposés auprès de l'AMF.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance

Règlement–Annexes IV et XI relatives à l'Emetteur

		Rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2014	Rapport annuel 2013	Rapport annuel 2012
1.	Contrôleurs légaux des comptes	Page 12	Page 134	Page 129
2.	Informations financières sélectionnées			
2.1	Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	NA	Pages 7 ; 30-31	Pages 7 ; 26-27
2.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	Pages 57-60	N/A	N/A
3.	Facteurs de risque	Pages 5-9	Pages 32 à 39	Pages 28 à 35
4.	Information concernant l'Emetteur			
4.1	<i>Histoire et évolution de la société</i>	NA	Page 138	Page 134
4.2	<i>Investissements</i>	NA	N/A	N/A
5.	Aperçu des activités			
5.1	<i>Principales activités</i>	Pages 1-5	Pages 13 à 28	Pages 12 à 24
5.2	<i>Principaux marchés</i>	Pages 1-5	Pages 13 à 28	Pages 12 à 24

6.	Organigramme			
6.1	Description sommaire du groupe	NA	7 à 9	Pages 7 à 9
7.	Information sur les tendances	Pages 7-9	Page 10 et 11	Page 10
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice	NA	N/A	N/A
9.	Organes d'administration			
9.1	Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	NA	Pages 66 à 69	Pages 58 à 61
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	NA	Pages 66 à 69	Pages 58 à 61
10.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	NA	Pages 66 à 69	Pages 58 à 61
11.	Principaux actionnaires			
11.1	Contrôle de l'Emetteur	NA	Pages 40 ; 70 à 77	Pages 36 ; 62 à 69
11.2	Accord relatifs à un changement de contrôle	NA	N/A	N/A
12.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur			
12.1	<i>Informations financières historiques</i>			

	Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	NA	Pages 82 à 133	Pages 74 à 128
	Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	NA	Pages 134 et 135	Pages 129 à 131
	Bilan consolidé	NA	Pages 82 et 83	Pages 74 et 75
	Compte de résultat consolidé	NA	Pages 84 et 85	Pages 76 et 77
	Tableau de financement consolidé	NA	Pages 86 à 89	Pages 78 à 81
	Principes comptables	NA	Pages 91 à 105	Pages 83 à 98
	Notes annexes	NA	Pages 105 à 133	Pages 99 à 128
12.2	<i>Etats financiers</i>			
	Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux	NA	Pages 82 à 133	Pages 74 à 128
12.3	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	NA	Pages 134 et 135	Pages 129 à 131
12.4	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	Pages 14-66	N/A	N/A
	Rapport d'examen ou d'audit établi	Pages 11-13	N/A	N/A
	Bilan consolidé	Pages 14-15	N/A	N/A
	Compte de résultat consolidé	Pages 16-17	N/A	N/A

	Tableau de financement consolidé	Page 20	N/A	N/A
	Principes comptables	Pages 33-43	N/A	N/A
	Notes annexes	Page 44	N/A	N/A
12.5	<i>Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	NA	N/A	N/A
12.6	<i>Changement significatif de la situation financière</i>	Page 66	Page 133	Page 128
13.	Informations complémentaires			
13.1	Capital social	NA	Pages 139 et 140	Pages 135 et 136
13.2	Actes constitutifs et statuts	NA	Page 138	Page 134
14.	Contrats importants	NA	N/A	N/A

INFORMATIONS GENERALES

La section intitulée « Informations générales » figurant en pages 398 à 400 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

- « 1. L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise en place du Programme.

Toute création d'Obligations sous le Programme, dans la mesure où ces Obligations constituent des obligations au sens du droit français, requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou, avec l'accord du directeur général, au directeur général délégué, ou à toute personne de son choix. A ce titre, le Conseil d'administration de l'Emetteur a délégué à Eric Charpentier, Directeur Général de l'Emetteur, à Christian Nobili, Directeur Général Délégué, et à Christian Desbois, Directeur Financier tous pouvoirs aux fins de décider de l'émission d'obligations et déterminer leurs modalités et conditions définitives, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2014, et à hauteur d'un montant nominal maximum de 1,2 milliard euros (ou de la contre-valeur en devises de ce montant).

2. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 30 juin 2014.
3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 30 juin 2014.
4. A la date et dans les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, ni l'Emetteur ni aucun autre membre du Groupe n'est et n'a été impliqué dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage et n'a connaissance d'aucune procédure telle en suspens ou dont il est menacé qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du Groupe.
5. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'existe aucun contrat important qui ait été conclu en dehors du cadre normal des affaires de l'Emetteur et qui pourrait conférer à l'un quelconque des membres du Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent les Obligations émis à l'égard de leurs Titulaires.
6. A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard du Groupe, des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés.
7. En ce qui concerne les produits dérivés tels que définis à l'article 15.2 du Règlement (CE) N°809/2004, les Conditions Définitives indiqueront si l'Emetteur a ou non l'intention de fournir des informations postérieures à l'émission sur le sous-jacent. Si l'Emetteur a l'intention de fournir de telles informations, les Conditions Définitives indiqueront quelles informations seront fournies et où ces informations seront disponibles.
8. Une demande d'admission des Obligations aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66, rue de la victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi

Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream, Luxembourg (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) pourra être déposée. Le Code Commun et le code ISIN (numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche d'Obligation sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

9. aCéa, 28 rue du Carrousel Parc de la Cimaise 59650 Villeneuve d'Ascq, France et Deloitte et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle 82200 Neuilly-sur-Seine, France ont vérifié, et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'Emetteur pour les exercices clos l'exercice clos le 31 décembre 2011. Mazars, 61 rue Henri Regnault 92175 Paris La Défense et Deloitte et Associés ont vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013.

aCéa est membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Douai, et Mazars et Deloitte et Associés sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, et chacun est membre de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

10. Le présent Prospectus de Base ainsi que tout supplément audit Prospectus de Base seront publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org), (ii) l'Emetteur (www.cmne.fr) et (iii) toute autre autorité de régulation pertinente et seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) aux bureaux désignés des Agents Payeurs. Les Conditions Définitives des Obligations admis aux négociations sur un Marché Réglementé de l'EEE conformément à la Directive Prospectus, seront publiées sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org), (ii) l'Emetteur (www.cmne.fr) et (iii) toute autorité de régulation pertinente.

En outre, si les Obligations sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre que celui d'Euronext, conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives de ces Obligations indiqueront si le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives concernées sont publiés sur le site internet (x) du Marché Réglementé sur lequel les Obligations sont admis aux négociations ou (y) de l'autorité compétente de l'Etat Membre de l'EEE où les Obligations sont admis aux négociations.

11. Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents suivants seront disponibles, dès leur publication, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

- (a) les statuts de l'Emetteur,
- (b) les états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2012 et 2013 et les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2014,
- (c) toutes Conditions Définitives relatives à des Obligations admis aux négociations sur Euronext Paris ou admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé,
- (d) une copie du présent Prospectus de Base, de tous suppléments au Prospectus de Base, ainsi que de tout nouveau Prospectus de Base, et

- (e) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, le Contrat de Calcul et le Contrat de Service Financier, le cas échéant, relatifs à la Tranche concernée pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans les bureaux désignés de l'Emetteur ou du (des) Agent(s) Payeur(s).

- 12. Le prix et le montant des Obligations émises dans le cadre de ce Programme seront déterminés par l'Emetteur et chacun des Agents Placeurs concernés au moment de l'émission en fonction des conditions du marché.
- 13. Pour toute Tranche d'Obligations à Taux Fixe, une indication du rendement au titre de ces Obligations sera spécifiée dans les Conditions Définitives applicables. Le rendement est calculé à la Date d'Emission des Obligations sur la base du Prix d'Emission. Le rendement spécifié sera calculé comme étant le rendement à la maturité à la Date d'Emission des Obligations et ne sera pas une indication des rendements futurs. »

RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle au 30 juin 2014 contient une observation.

Lille, le 28 août 2014

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
4 place Richebé 59000 Lille
France

Représentée par :
Monsieur Eric Charpentier, *Directeur Général*



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") a visé le Deuxième Supplément au Prospectus de Base le 28 août 2014 sous le numéro 14-470. Ce document et le Prospectus de Base ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émis.